



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n°25 du 11 février 2020**

## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**

Décision du 10 février 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Arrêté du 10 février 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault – Service de publicité de foncière de Béziers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

## Décision portant subdélégation de signature

### Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° PREF-BCPPAT2020-034-039 de Mme la préfète de la Lozère en date du 3 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

### ARRETE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 3 février 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

**Art. 2.-** Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :


- Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur Principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur ;

**Art. 3. -** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 septembre 2019.

**Art. 4. -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 10 février 2020

Pour le Directeur départemental des finances publiques  
et par délégation :

  
L'administrateur général des finances publiques,

**André PIERRE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'HÉRAULT

CS 17788  
334 ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

### Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

#### Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1122 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Service de publicité foncière de Béziers<sup>1</sup> et le Service de publicité foncière et d'enregistrement de Béziers 2, sis au Centre des Finances Publiques, 9 avenue Pierre Verdier à Béziers, seront fermés au public du **28 février 2020 au 5 mars 2020 inclus**.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Montpellier, le 10 février 2020

Pour le Directeur départemental des finances publiques  
et par délégation :

  
L'administrateur général des finances publiques,  
**André PIERRE**

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS